



Luxembourg, le 20 mars 2020

Aux administrations communales
du Grand-Duché de Luxembourg
Mesdames et Messieurs les Bourgmestres

Aux syndicats de communes
du Grand-Duché de Luxembourg
Mesdames et Messieurs les Présidents

Objet : Circulaire – 3790
Etat de crise, dispositions spécifiques dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré l'épidémie de coronavirus comme étant une pandémie le 11 mars 2020. En date du 17 mars, le gouvernement luxembourgeois a pris la décision de déclencher l'état de crise. Afin que les fonctions vitales de la société puissent être maintenues même durant cette crise sanitaire, certaines obligations incombent aux communes et syndicats de communes assurant l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées ou la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

La population ainsi que les centres de santé, les hôpitaux et l'industrie alimentaire, sont très vulnérables aux perturbations des services d'eau potable. Pour cette raison il est indispensable de sécuriser le fonctionnement des services de l'eau et de garantir la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, conformément à la circulaire 3785.

La propagation du coronavirus via l'eau potable est considérée comme peu probable selon les connaissances actuelles :

https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/374/dokumente/stellungnahme_uba_sars-co2_und_trinkwasser-1.pdf

Le risque principal pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est le manque de personnel, qui travaille dans le domaine de l'eau potable et qui tomberait malade, ainsi qu'une pénurie de produits et de matériaux, qui sont nécessaires pour le traitement, la désinfection (hypochlorite de sodium, dioxyde de chlore,...) et la gestion de l'eau potable en cas de fermeture des frontières et d'interdictions d'exportation.



Par conséquent, il est demandé aux fournisseurs d'eau potable de déclencher leurs plans de crise et de veiller à avoir un stock de produits suffisant pour au moins 3 mois.

Les plans de crise doivent comprendre au moins :

- des mesures pour hiérarchiser les tâches et assurer la présence du personnel nécessaire pour effectuer les tâches critiques en matière d'approvisionnement en eau potable ;
- la définition des tâches à effectuer même en cas de pénurie de personnel. Des suppléants sont à nommer pour les personnes qui exécutent des tâches critiques. Ces personnes sont à assigner à des équipes différentes qui n'entreraient pas en contact avec les personnes des autres équipes ;
- l'identification des produits de première nécessité et l'inventaire des stocks ;
- la définition des besoins en produits de première nécessité en cas d'une éventuelle interruption des activités de service telles que la fourniture de produits chimiques ;
- le maintien de la Surveillance telle que prescrite par les réglementations et autorisations en vigueur et
- la définition des mesures d'hygiène et de prévention.

Dans ce contexte il est important de tenir compte des recommandations de l'OMS et de prendre toutes les précautions nécessaires dans la gestion des ouvrages d'eau potable (<https://www.who.int/publications-detail/water-sanitation-hygiene-and-waste-management-for-covid-19>) et de n'entrer dans les ouvrages qu'en respectant toutes les consignes de précaution et seulement en cas de besoin absolu.

Durant la pandémie, le personnel occupant des postes critiques et leurs suppléants ne doivent pas opérer dans les mêmes locaux.

S'il n'est pas possible d'organiser le back-up par vos propres ressources personnelles, je vous propose de vous organiser avec d'autres fournisseurs d'eau de votre région.

Si l'inventaire des stocks de produits chimiques nécessaires pour le traitement de l'eau montrait qu'une autonomie d'au moins 3 mois ne pouvait être garantie, il vous est demandé de passer d'urgence les commandes en produits de première nécessité. Ces produits peuvent à titre d'exemple être des produits chimiques nécessaires pour la désinfection de l'eau potable (hypochlorite de sodium, dioxyde de chlore,...).

Des mesures de sécurité s'imposent pour la sécurisation des chantiers des infrastructures d'approvisionnement en eau potable. Les chantiers sont à fermer et à sécuriser selon les règles de l'art en coordination avec tous les corps de métiers.

En cas de besoin, vous pouvez contacter l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) en adressant un courriel aux adresses potable@eau.etat.lu ou direction@eau.etat.lu.

Fonctionnement de l'assainissement des eaux usées

Afin de protéger les ressources naturelles et notamment la qualité des eaux de surface il est indispensable de garantir la continuité de fonctionnement des stations d'épuration, comme suit :

- Les normes de rejet sont à respecter et garantir dans tous les cas.
- L'autocontrôle est à poursuivre selon les réglementations et autorisations en vigueur.
- Une surveillance en continue des ouvrages d'assainissement par les syndicats et exploitants est à garantir.



- Les syndicats et, le cas échéant, les communes doivent veiller au stock des produits chimiques nécessaires au traitement des eaux usées. En cas de nécessité, voire de pénurie, les syndicats sont priés de s'entraider pour des éventuels dépannages. Des stocks pour 3 mois de fonctionnement sont à prévoir vue les situations d'approvisionnements difficiles et des délais de livraison rallongés.

Concernant le traitement et le stockage des boues épuratoires, l'utilisation de presses mobiles et afin d'anticiper une éventuelle entrave dans le transport des boues vers les pays voisins, une concertation en continue entre les différents syndicats et exploitants sera indispensable. L'Administration de l'environnement (AEV) ainsi que l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) sont à tenir au courant en amont de toute situation critique à ce niveau afin d'être en mesure de trouver des solutions viables.

Des mesures de sécurité s'imposent pour la sécurisation des chantiers des stations d'épuration ainsi que pour tout autre chantier relatif à l'assainissement actuellement en cours. Les chantiers sont à fermer et à sécuriser selon les règles de l'art en coordination avec tous les corps de métiers.

Fonctionnement des ouvrages d'assainissement en général (bassins d'orages, stations de pompage etc..) :

- Le fonctionnement des ouvrages d'assainissement est à garantir à tout moment.
- Une surveillance en continue par les syndicats et exploitants est à garantir.

Dans tous les cas, nous comptons sur la coopération entre les différents syndicats et communes afin de garantir ensemble l'assainissement des eaux usées dans les prochains temps.

D'une manière générale, tout incident risquant d'entraîner une pollution est à signaler immédiatement à l'AGE. Comme les syndicats et exploitants font partie des activités et des secteurs dont le maintien des activités est défini comme essentiel (chapitre 4, art. 5 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans la cadre de la lutte contre le Covid-19), ils sont priés de vérifier la disponibilité d'une entreprise de génie civil dans leur proximité pour être en mesure de remédier au plus vite à une urgence éventuelle, ceci en application des dérogations prévues par l'article 3 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 précité se lisant comme suit :

« les activités de dépannage, de réparation, de dépollution et d'entretien nécessaires pour des raisons de sécurités ».

En cas de besoin, vous pouvez contacter l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) en adressant un courriel à l'adresse protection@eau.etat.lu.

Enlèvement et gestion des déchets

L'enlèvement et la gestion des déchets figure parmi les activités qui sont essentielles pour le maintien des intérêts vitaux de la population et du pays.

La collecte porte-à-porte des déchets ménagers, des biodéchets, du verre et du papier/carton et du sac PMC de Valorlux doit rester assurée.

Les centres de recyclage peuvent rester opérationnels, sous condition de prendre les mesures nécessaires et adéquates permettant de garder les contacts sociaux directs au strict minimum.

Dans le cas de fermeture d'un parc de recyclage, les communes et syndicats doivent assurer que les matériaux recyclables tel que le papier/carton, le verre, les déchets de verdure, les vieux vêtements et les batteries peuvent cependant être déposés dans les récipients des points de collecte publics (dans la mesure où la commune en dispose) ou moyennant des collectes de porte à porte. Les résidents et visiteurs sont priés de respecter les consignes concernant ces points de collecte et de ne pas déposer



des matériaux à côté des récipients. Une vidange régulière des bulles, conteneurs et autres poubelles publiques doit être assurée afin d'éviter de générer des dépôts de déchets supplémentaires à côté des points d'apport volontaires.

Les collectes mobiles et porte-à-porte de la SuperDrecksKëscht sont annulées et les citoyens sont priés de ne pas déposer les déchets en question devant leur habitation ou dans l'espace public, mais de garder cette fraction jusqu'à la fin de l'état de crise. Le service de la SuperDrecksKëscht fir Betriber reste assuré.

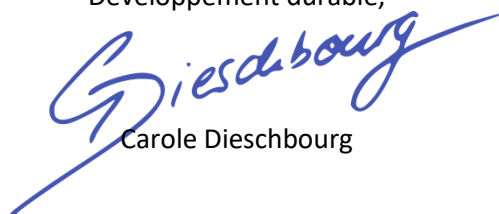
En ce qui concerne la collecte des déchets industriels, le secteur s'organise pour garantir au maximum la continuité de la collecte des déchets.

Finalement, il y a lieu de noter que le coronavirus se propage par l'intermédiaire de petites gouttelettes éjectées à courte distance (1-2m) par des êtres humains malades lors de la parole ou lors de toux ou d'éternuements ; un contact proche à moins de 2 mètres et sur une durée d'au moins 15 minutes avec le malade est nécessaire pour transmettre la maladie. Selon la Division de l'Inspection Sanitaire, le risque d'exposition au virus causant le COVID-19 chez les travailleurs manipulant des déchets est faible lorsque toutes les mesures d'hygiène et de sécurité de base sont respectées. Les travailleurs manipulant des déchets doivent utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (vêtements de protection, gants, chaussures de sécurité, etc.). Le port du masque n'est pas nécessaire. Les consignes de précaution préconisées par le Gouvernement sont également à observer. Il est rappelé que le lavage régulier des mains au savon et au moins durant 30 secondes est un geste très important pour éviter la propagation de la maladie, ceci au moins après le travail et toujours avant de manger.

En cas de besoin, vous pouvez contacter l'Administration de l'environnement (AEV) en adressant un courriel à l'adresse dechets@aev.etat.lu.

Tout en vous remerciant ainsi que vos collaborateurs pour l'assurance de la continuité du service d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement des eaux usées et la collecte et la gestion des déchets, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du
Développement durable,


Carole Dieschbourg

